

**EPAGE du bassin
versant de la Grosne**

5 place du Marché
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

EPAGE du bassin versant de la Grosne

Département de Saône et Loire

Délibération n° 2026-9

Nombre de membres	
- En exercice :	15
- Présents :	13
- Excusés :	2
- Procuration :	1
Nombre de suffrages exprimés	
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Date convocation : 18/05/2026	
Date d'affichage : 18/05/2026	

Le vingt-sept mai deux mil vingt-six, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 19 h 00 à l'espace des Griottons de CLUNY, sous la présidence de M. Jacques CHORIER

Etaient présents : Jean-François FARENC, Jean-Marc BERTRAND, François BONNETAIN, Jean-François DEMONGEOT, Jean-Luc AUBOEUF, Vincent MAYEL, Thierry PARRET, Jean-François BORDET, Jean-Michel COGNARD, Christian PROTET, Jacques CHORIER, Pierre-Yves QUELIN, Jean-Michel MOREY

Procuration : Patrick THEVENIAUX à Christian PROTET

Etaient excusés : Patrick THEVENIAUX, Pascal GUENARD

A été nommé **Secrétaire de séance** : Jean-Michel COGNARD

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 071-200095990-20260527-DE_2026_9-DE



OBJET : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat:
 - de prendre toute décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de charge, pour un montant total annuel de 90 000 €.
 - de signer les marchés avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres,
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de services ou de fournitures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - de déposer les demandes de subventions auprès des partenaires en amont d'une validation du conseil syndical, lorsque les contraintes l'exigent,
 - de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie pour un montant maximum annuel de 80 000 €.

- **DECIDE** de donner délégation d'attribution aux vice-Présidents comme suit :

M. Jean-François BORDET : Suivi du budget

M. Jean-François DEMONGEOT : Suivi des marchés, commission d'appel d'offres

M. Vincent MAYEL : Suivi des clapets (entretien et maintenance) et des travaux

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

et publication du :

Le Président,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 071-200095990-20260527-DE_2026_9-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

M. Jacques CHORIER

Le secrétaire,

M. Jean-Michel COGNARD